



**Décision n° 18-DCC-29 du 6 mars 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Agde Distribution,  
Adicam et Acar par la société ITM Alimentaire Sud Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 février 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Agde Distribution, Adicam et Acar par la société ITM Alimentaire Sud Est, et matérialisée par une convention de cession d'actions et de parts en date du 12 décembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Entreprises Sud Est des sociétés Agde Distribution et Adicam, exploitant deux points de vente à dominante alimentaire sous les enseignes du groupe Intermarché à Agde (34), et de la société Acar, laquelle exploite une station-service dans cette même commune. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-026 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence